



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

**Appel à projets départemental 2020**

**Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la  
Radicalisation  
(FIPDR)**

# SOMMAIRE

- Présentation de l'appel à projet FIPDR 2020

- Calendrier

Annexes :

- dossier de demande de subvention CERFA 12156\*05
- compte rendu financier de subvention CERFA 15059-02 en cas de renouvellement d'un projet
- conseils pour mener à bien votre projet

**Cet appel à projets est diffusé sous réserve de modifications qui pourraient être décidées par le comité interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), et non connues à ce jour.**

**Une note modificative serait alors adressée aux partenaires concernés dans les meilleurs délais.**

# APPEL A PROJETS FIPDR PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

## RAPPEL sur le FIPD

Le FIPD regroupe tous les crédits dédiés à la prévention de la délinquance.

Il est articulé autour de 5 programmes :

- la prévention de la délinquance ;
- la prévention de la radicalisation ;
- la vidéoprotection ;
- la sécurisation des sites sensibles
- l'équipement des polices municipales

## *1 – Présentation de l'appel à projet*

Le présent appel à projets ne **concerne pas** :

- les projets de vidéoprotection
- la sécurisation des sites sensibles
- l'équipement des polices municipales

Ils feront l'objet d'un appel à projets spécifiques ultérieurement

## **Eligibilité des porteurs de projets**

Le FIPDR est essentiellement destiné aux collectivités territoriales (les communes, les départements ou les régions, de même que leurs établissements publics rattachés), aux associations et aux bailleurs sociaux.

## **Les plafonds de subventions**

Le taux de subvention applicable au financement des actions **hors vidéoprotection** ne peut dépasser 80% du coût de chaque projet, mais la limite d'au moins 50% de cofinancement (ou d'autofinancement) doit être recherchée systématiquement.

**De plus, le caractère prioritaire du projet, du territoire d'intervention, ainsi que la capacité financière du porteur et les bilans des actions renouvelées feront l'objet d'un examen attentif.**

## Eligibilité des actions

Les projets destinés à émarger sur le FIPD doivent répondre aux critères suivants :

- existence de problèmes de délinquance avérés ou potentiels. Une attention particulière sera portée aux actions se déroulant au sein **des territoires concernés par la zone de sécurité prioritaire (ZSP) Caen-Hérouville-Saint-Clair et des quartiers en politique de la ville, c'est-à-dire les quartiers prioritaires de la politique de la ville en veille active au travers des contrats de ville.**
- cohérence avec la stratégie nationale et le plan départemental de prévention de la délinquance qui sera actualisé dès réception de la nouvelle stratégie nationale.
- s'agissant de la prévention de la radicalisation, cohérence avec le Plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018.

Les engagements pluriannuels sont exclus. Les actions devront donc être terminées le 31 décembre 2020 au plus tard. **Le financement des actions par le FIPD n'a pas vocation à soutenir une action de façon perenne, mais à favoriser l'émergence de nouveaux projets.**

## Priorités 2020

1) Le FIPDR financera de manière quasi-exclusive des actions correspondant à la mise en œuvre au plan local du :

### ► **programme d'action à l'intention des jeunes exposés à la délinquance**

Les actions financées au titre de ce programme prioritaire doivent, selon une logique de prise en charge individualisée, s'adresser aux jeunes les plus exposés à la délinquance et repérés dans le *cadre du groupe opérationnel du CLSPD ou du CISP*. Les actions financées visent directement à éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance en proposant aux jeunes concernés, des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle.

En outre, les subventions accordées aux actions de prévention de la récidive seront renforcées cette année de manière conséquente.

Les communes et intercommunalités qui mettent en œuvre des travaux d'intérêt général ou des actions d'insertion ou de réinsertion ou de prévention de la récidive destinées aux personnes placées sous main de justice, peuvent également bénéficier du FIPDR 2020.

### ► **programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes**

Cette priorité s'inscrit dans le cadre du 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes, dont les objectifs sont réaffirmés dans l'instruction de ministre de l'intérieur du 27 novembre 2018 relative à la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes. Elle se manifeste par la pérennisation et la consolidation des dispositifs d'accueil, de prise en charge, d'accompagnement et d'orientation des victimes en cohérence avec les ministères pilotes.

Les postes d'intervenants sociaux en commissariats et en gendarmeries sont prioritaires, l'objectif étant de développer et de pérenniser ces postes.

Sont également prioritaires :

- les actions d'accompagnement et de prise en charge des auteurs ainsi que les actions collectives d'accompagnement lorsque celles-ci sont mesurables,
- les permanences de proximités assurées par des associations d'aide aux victimes en commissariat et brigade de gendarmeries.

Les bureaux d'aide aux victimes ne sont pas éligibles au FIPDR.

### ► programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Ce programme d'action correspond essentiellement aux crédits dédiés à la vidéoprotection, qui ne fait pas partie du présent appel à projets.

Néanmoins, peuvent être financées sur cet axe, les actions suivantes :

#### - Les actions de médiation sociale

La médiation sociale peut intervenir par la mise en œuvre d'actions dans les espaces publics, les transports en commun, le milieu scolaire ou l'habitat social. Elle peut se réaliser au travers de dispositifs traditionnels ou spécifiques tels que la médiation « nomade » ou « itinérante » en pied d'immeuble, notamment en soirée ou lors des week-ends.

**Dans l'optique de la baisse du sentiment d'insécurité ressenti par la population, une attention particulière sera accordée aux projets mettant en place une présence accrue dans les halls d'immeubles ainsi que dans les parties communes.**

#### - Les actions pour améliorer la confiance entre les forces de sécurité et la population

Renforcer les liens de confiance entre les forces de sécurité et la population est en enjeu majeur. L'amélioration de leurs relations contribue à assurer la cohésion sociale dans les quartiers tout en participant à la tranquillité publique.

De plus, les forces de sécurité de l'État font face aujourd'hui à une recrudescence des violences à leur rencontre, pour pallier à cela des actions de sensibilisation pourront être organisées par les partenaires associatifs afin de démontrer leur rôle essentiel au sein de la collectivité.

Ce soutien doit être orienté à destination des publics prioritaires tout en répondant à des priorités d'actions telles que l'évolution des représentations mutuelles. Ayant vocation à apporter une réponse aux difficultés rencontrées localement sur cette thématique, les projets devront faire l'objet d'une évaluation spécifique.

#### Les critères d'éligibilité :

Les projets retenus réuniront cumulativement les critères suivants et devront :

- être destinés aux habitants des QPV et/ou des ZSP (une attention particulière sera portée aux actions en faveur des 12-25 ans)
- s'inscrire dans la durée et dans une démarche globale et partenariale
- impliquer de manière active les forces de sécurité et la population (interaction)
- répondre au moins à l'une des finalités suivantes :
- informer, sensibiliser et communiquer auprès de la population sur les différents métiers des forces de sécurité ainsi que sur les activités menées
- permettre les échanges et faciliter la communication entre la population et les forces de sécurité
- agir sur les représentations mutuelles, faire évoluer ces représentations, déconstruire les stéréotypes ;
- comprendre la manière dont la population perçoit et pratique l'espace public (sentiment d'insécurité, stratégie d'évitement de certains endroits, mobilier urbain, dégradations, ...) ;
- promouvoir la citoyenneté.

A contrario, les projets présentant les caractéristiques suivantes seront écartés :

- ✓ n'impliquant pas la population ;
- ✓ n'impliquant pas les FSE (police et gendarmerie nationales) ;
- ✓ impliquant exclusivement la police municipale ou les pompiers<sup>1</sup> ;

---

<sup>1</sup>Ex : la police municipale et/ou les pompiers peuvent être associés à un projet éligible au FIPD à la seule et unique condition que la police et/ou la

- ✓ pour lesquelles le porteur de projet demande un financement d'équipement relevant de son budget de fonctionnement de droit commun ;
- ✓ relevant des compétences ou missions « ordinaires » des collectivités, des associations ou des services de l'Etat ;
- ✓ pouvant être financées par ailleurs sur des crédits spécifiquement réservés (Ex. sécurité routière).

Les porteurs de projets :

- les collectivités territoriales ;
- les associations ;
- les services de sécurité de l'Etat, sous forme de prestations de services

2) Seront également éligibles à un financement du FIPDR au titre de l'année 2020 les projets relatifs à :

► **la prévention de la radicalisation**

Dans ce cadre, l'enveloppe FIPDR 2020 financera **uniquement des actions de prévention de la radicalisation** en direction des jeunes concernés et **d'accompagnement de leurs familles** (prévention secondaire).

Le FIPDR a vocation à soutenir des **actions d'accompagnement individuel** des personnes concernées et de leurs familles mais aussi des **actions de prévention destinées à prévenir l'endoctrinement** et l'embrigadement par :

- la mobilisation de postes de psychologues et/ou de psychiatres formés à la radicalisation ;
- la mise en place de référents de parcours pour remobiliser les jeunes dans un parcours de réinsertion sociale et professionnelle durable ;
- des actions de soutien à la parentalité ;
- dans une moindre mesure, des actions de sensibilisation au contre-discours.

L'emploi du FIPDR doit permettre la mise en œuvre au plan local des orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et du plan national de prévention de la radicalisation.

## *2 - Le calendrier*

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixé  
**au 28 février 2020.**

### ATTENTION

La procédure de dépôt des dossiers FIPDR est désormais **dématérialisée**.

Pour cela vous êtes invités à vous connecter à l'adresse suivante :

<https://demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2020-prevention-de-la-delinquance>

L'identification se fait ensuite à l'aide de votre **numéro SIRET**.

Vous trouverez sur le site Internet de la Préfecture, l'ensemble des documents vierges à renseigner afin de compléter votre dossier. Ils pourront alors être insérés à votre dossier de demande de subvention en ligne.

Pour toute question ou tout problème dans le remplissage de votre dossier de demande, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : [pref-fipd-projet@calvados.gouv.fr](mailto:pref-fipd-projet@calvados.gouv.fr)

## Annexes :

- Dossier de demande : CERFA 12156\*05
- Compte-rendu financier : CERFA 15059-02
- Les conseils pour mener à bien son projet



## *Conseils pour mener à bien son projet*

Pour que l'action soit instruite dans les meilleures conditions par les services instructeurs, il est nécessaire de se poser les bonnes questions lors du montage du dossier :

### **Que souhaite-t-on réellement faire ? Pourquoi ? Pour qui ? Où ?**

Lorsque vous présentez votre dossier, vous devez vous assurer qu'il **corresponde aux exigences de l'État**.

#### *Ce que les services de l'État attendent :*

- Le dossier CERFA 12156\*05, utilisable par tous les porteurs de projet (associations, collectivités territoriales) dûment complété ;
- un CERFA par projet en cas de dépôt de plusieurs projets ;
- en cas de renouvellement, le compte-rendu financier de l'année 2019 ;
- l'action doit être présentée de façon précise (mode opératoire, calendrier, mobilisation du public, résultats quantitatifs et qualitatifs attendus...)
- l'impact du projet sur le public cible et sur le territoire doit être clairement établi ;
- précision sur les bénéficiaires de l'action (ZSP, quartier politique de la ville) ;
- précision sur le ou les cofinancements (demandés et/ou obtenu) ;
- la qualité de l'action doit pouvoir être évaluée à tout moment (diplômes, CV des intervenants, niveau de formation atteint, matériels utilisés...).